

ILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 27 janvier 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **POINT REPORTE : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BARR**
- 4. **AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS POUR L'ECOLE DES VOSGES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION**
- 5. **TRAVAUX PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD - APPROBATION**

6. **BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TARIF**
7. **RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION**
8. **PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA VILLE DE BARR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE - APPROBATION DE LA CONVENTION**
9. **DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2025 - MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
10. **ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSEE PAR LE CDG67 RELATIF A LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION EMPLOYEUR AU REGIME DE LA CNRACL**
11. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et aux chers collègues, d'abord. Merci à la presse avec Olivier TERRENÈRE d'être présent et merci à notre fidèle public. Je tiens à m'excuser pour le retard ; nous avons eu un petit souci technique, mais il semble que ce soit réglé.

À l'ordre du jour, nous avons 11 points. Je vais d'abord nommer secrétaire de séance Jean-Luc GERSTENMEYER. Je vais te laisser procéder à l'appel, si tu veux bien.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc GERSTENMEYER pour remplir cette fonction.

(M. Jean-Luc GERSTENMEYER demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.)

Madame la Maire :

Merci, Jean-Luc. Avant de passer aux débats des sujets, nous allons les soumettre à votre vote ou, si vous le souhaitez, les retenir pour en débattre.

4. Aménagement d'un nouveau parvis pour l'école des Vosges avec l'approbation du plan de financement et les demandes de subvention : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

5. Travaux place de l'Hôtel de Ville avec une exonération de pénalités de retard : qui souhaite retenir ce point ? Personne. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

6. Bornes de recharge pour véhicules électriques : oui, Gérard ? Point retenu.

7. Reconduction de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Je fais juste un résumé : c'est la convention qui nous permet d'étendre l'ouverture les samedis matin et une fois aussi durant la pause méridienne. Qui est contre cette reconduction ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

8. Partenariat entre la CeA et la Ville de Barr en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace : qui souhaite retenir le point ? Merci, retenu.

9. Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025 avec les modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques – tout cela pour dire que ce sont les attributions de compensation qui sont décidées chaque année, donc des montants qui sont reversés par la Communauté de Communes aux communes. C'est un point qui a déjà été validé en Conseil communautaire. Qui souhaite le retenir ? Personne. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? À l'unanimité, merci.

10. Adoption d'une motion proposée par le CDG67 relatif à la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL : c'est simplement pour dire qu'on émet un veto quant à cette augmentation qui va peser sur les finances de la Ville et qui a été décidée par ce régime sans consultation. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

11. Ressources humaines - point sur la modification du tableau des effectifs et qui concerne, comme tous les ans, la réouverture des postes de vacataires : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

N° 01 / 27-I-2025 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2025-01-27-01**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

78/2024	Section 34 Parcelle(s) 90/92	4 rue Pfoeller Lieudit « UNTERPFOELER »	8,13 ares
---------	------------------------------	--	-----------

79/2024	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
80/2024	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
81/2024	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
82/2024	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
83/2024	Section 12 Parcelle 233	Chemin du Bodenweg Lieudit « BODENREBEN »	12,58 ares
84/2024	Section 12 Parcelle 550	Rue du Bodenweg Lieudit « BODENREBEN »	12,44 ares
85/2024	Section 04 Parcelle 03	Rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	4,96 ares
86/2024	Section 01 Parcelle 469	32 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,60 ares
87/2024	Section 06 Parcelle 81	6 avenue des Vosges Lieudit « LA VILLE »	8,20 ares
88/2024	Section 13 Parcelle 518	46 rue Richard Dietz Lieudit « BUEHL »	5,88 ares
89/2024	Section 22 Parcelle 576	34 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « BODENFELD »	4,46 ares
90/2024	Section 22 Parcelle 302/396/398	13 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « LA VILLE »	56,77 ares
91/2024	Section 01 Parcelle 647/247	33 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	0,21 are
92/2024	Section 01 Parcelle 263	24 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,13 ares
93/2024	Section 01 Parcelle 264	26 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,06 ares

1/2025	Section 04 Parcelle 6	Rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE»	4,10 ares
2/2025	Section 13 Parcelle 652	Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD»	4,46 ares
3/2025	Section 06 Parcelle 130, 132 et 68	3 Impasse du Hasenhof Lieudit « LA VILLE»	9,08 ares
4/2025	Section 19 Parcelle 292, 295 et 298	25A Route du Hohwald Lieudit « LA VILLE»	8,12 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 27-I-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS
67021-016-2025-01-27-02**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 09 décembre 2024 au 07 janvier 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°03/15-VI-2020 du 15 juin 2020 statuant sur les délégations du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Madame la Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 du CGCT ci-après :

Marché de Réaménagement de la Cour Haute de l'Ecole de la Vallée :

- Avenant N ° 1 pour l'entreprise **EUROVIA** :
 - Ajustement des quantités du BPU,
 - Fourniture et pose d'un garde-corps sur la plateforme de départ du toboggan,
 - Fourniture et pose de sol souple,
 - Réalisation de diverses adaptations de sécurité autour de la noue et du merlon.

Montant initiale :	157 950.00 €HT	189 540.00 €TTC
Avenant N°1 :	6 380.28 €HT	7 656.34 €TTC
Total :	164 330.28 €HT	197 196.34 €TTC

N° 03 / 27-I-2025 AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS D'ACCUEIL POUR L'ECOLE DES VOSGES – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2025-01-27-03

Madame la Maire :

Le premier point concerne l'aménagement d'un nouveau parvis pour l'école des Vosges que présente Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Effectivement, nous avons beaucoup parlé de ce projet qui est dans les cartons depuis un bon moment. Il concerne la sécurisation de l'ensemble du secteur de l'école des Vosges. Ces aménagements de sécurité font suite à différentes problématiques liées à la circulation sur cet axe extrêmement passant. Nous avons fait un comptage sur cet axe : on comptabilise jusqu'à 3 200 véhicules par jour avec une entrée d'école qui donnait directement sur l'avenue des Vosges, avec toute la partie accidentogène et toute la partie difficulté de circulation sur cet axe-là. La première étape a été l'acquisition de la parcelle que vous pouvez voir sur le plan, acquisition actée par le Conseil municipal il y a plus d'un an et demi.

Aujourd'hui, nous sommes sur la phase de construction de ce projet qui est coconstruit, si je peux dire, depuis de nombreux mois avec les directions d'écoles, les représentants des parents d'élèves et les professeurs qui ont souhaité participer aux différents groupes de réflexion et de travail à ce sujet. Initialement, on parlait – c'est un petit abus de langage – uniquement de sécurisation par la création d'un parvis côté rue Altgass L'objectif principal est d'aménager une entrée côté rue Altgass et ne plus exposer les enfants, les parents, les professeurs et autres sur cette avenue des Vosges.

Il faut voir le sujet plus largement et dès les premiers échanges et les premières réunions, on s'est aperçu qu'il fallait voir le projet dans son ensemble et dans sa globalité sur tout le secteur, et ce secteur va de l'avenue des Vosges à la rue Altgass, jusqu'à la rue de la Binn et à la petite rue de la Binn. Il a été décidé, très rapidement d'ailleurs, de ne pas faire une seule entrée pour les deux écoles élémentaires et maternelles, parce que nous avons des problématiques de sécurité, d'accès, de surveillance sur les deux écoles. L'école maternelle côté rue de la Binn ne posait pas de souci particulier en termes de sécurité, mais c'était plutôt axé sur l'école élémentaire. Donc, il a été décidé de ne travailler que sur ce parvis-là concernant l'accès à l'école élémentaire.

La totalité de la zone est concernée. Nous avons fait une première phase de travaux en partenariat avec le S.D.E.A. qui concerne la rue de la Binn et la petite rue de la Binn et ces travaux sont en cours d'achèvement. Nous avons remplacé tout le réseau de traitement des eaux usées, toute la partie assainissement, et nous avons renouvelé toutes les conduites d'eau potable qui faisaient partie des conduites les plus fuyardes et les plus vétustes de la commune, avec, concernant l'assainissement – et ce n'est pas une surprise – d'anciennes conduites comprenant de l'amiante. Donc, nous avons fait un retrait-traitement et un remplacement, dans l'objectif d'assurer un service de distribution de l'eau à la hauteur des exigences et surtout d'éviter au maximum les déperditions d'eau par ces fameuses fuites. Nous avons décidé de travailler aussi sur les enrobés et à l'issue de ces travaux qui seront terminés dans une quinzaine de jours, on posera les enrobés définitifs sur la rue de la Binn, ce qui donnera un axe beaucoup plus jovial qui sera aménagé avec les équipes du pôle technique pour qu'il puisse correspondre aux attentes de tous.

Concernant la petite rue de la Binn, nous avons une problématique principale, c'est qu'elle ne disposait pas de trottoir propre qui permettait, par exemple, de passer avec une poussette entre les deux écoles pour une assistante maternelle qui avait, par exemple, des enfants à déposer sur les deux écoles. Nous allons y remédier et c'est un travail en partenariat avec le S.D.E.A. également. Dans le cadre de la refonte de l'enrobé sur cette petite rue de la Binn, nous créerons en propre un trottoir de 1,40 m aux normes permettant de passer, pour les personnes à mobilité réduite et pour les poussettes, en protection par rapport à une chaussée. C'est aussi une plus-value qui permet de faire la connexion entre les deux écoles.

La rue Altgass, elle, sera aménagée depuis son croisement avec l'avenue des Vosges par une piste cyclable en site propre, donc séparée de la chaussée des voitures. Nous aurons également un aménagement de sécurité au niveau de l'intersection avec l'avenue des Vosges par un plateau surélevé dont vous pourrez voir une petite photo – sinon, sur la délibération en pièce jointe, vous avez très certainement une photo ; si ce n'est pas le cas, je peux donner à ceux que cela intéresse le type de passage surélevé. C'est un passage classique sur un axe d'emprise CeA – parce que l'avenue des Vosges est une route départementale, donc il a fallu obtenir leur aval que nous avons eu – et sur une desserte d'école sur la rue Pfoeller avec tous les aménagements de sécurité. Cela se fera pendant les vacances scolaires pour avoir le moins d'incidence possible sur la circulation des élèves et cela permettra, dès le stade embryonnaire du projet de création du parvis, d'améliorer la sécurité sur le site.

Pour le parvis, vous avez une idée de l'implantation qui est en projection actuellement. Je suis à votre disposition pour le détailler, mais nous sommes partis d'un commun accord sur différentes étapes. La première, c'est la desserte qui doit rester une desserte minute et qui permettra aux parents ou autres de déposer leur enfant, de le voir entrer dans la cour d'école et de repartir aussitôt sans avoir besoin de stationner, de sortir du véhicule, de le laisser en place et de ne le déplacer qu'une dizaine de minutes plus tard. Quelques places de parking seront aménagées, mais vraiment à la marge ; l'objectif n'était pas de rester en termes de stationnement, mais uniquement de faire une espèce de desserte minute. Nous créerons également beaucoup d'espaces verts avec 17 arbres qui seront plantés sur le site. Nous aurons aussi une aire de jeux aménagée complètement avec un revêtement qui absorbe les chocs – c'est la norme, bien évidemment. L'ensemble des travaux seront déconnectés du réseau d'assainissement pluvial, cela veut dire que les eaux de pluie seront intégrées sur site – c'est pareil, ce sont les normes qui nous incombent, et nous travaillerons sur ce traitement des eaux.

Sur l'entrée de l'école que vous voyez en haut à droite, outre l'espace à accès sécurisé avec une ouverture à distance, un visiophone et un interphone, nous aurons derrière un abri à vélos qui sera couvert et permettra aux gamins qui viennent à vélo ou accompagnés de le laisser en sécurité et à l'abri. Derrière, l'espace vert sera sous forme d'aménagement de potager et de verger pédagogique à la disposition du corps enseignant pour travailler avec les élèves sur cet aspect-là.

Une dernière chose dont vous avez déjà entendu parler, c'est le fameux projet Moby qui prévoit la sécurisation des abords par du marquage au sol, forçant vraiment le conducteur de véhicule à ralentir et à voir qu'on arrive aux abords d'une école. L'objectif n'est pas seulement de faire

des aménagements urbains, mais c'est aussi d'y adjoindre ce beau projet Moby avec des financements propres, en faisant travailler des parents d'élèves extrêmement motivés sur ce sujet qui ont fait beaucoup de propositions, et on y adjoindra ces aménagements visuels qui viendront en complément de tous ces travaux que je viens de vous décrire. Voilà pour la description sommaire.

Au niveau du plan de financement :

- Montant hors taxes estimé à 406 593,-€ comprenant la totalité de l'aménagement du secteur, hors travaux SDEA sur la rue de la Binn et la petite rue de la Binn.
- Financement en recettes estimé d'une subvention de l'État à hauteur de 121 978,-€.
- Reste à charge pour la Ville de Barr de 284 615,-€.

Ce qu'il vous est demandé ce soir, c'est d'approuver le projet d'aménagement du parvis et le plan de financement prévisionnel du projet. J'en ai terminé et je suis à votre disposition si vous avez des questions. Ou alors, si Marièle veut compléter ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Très rapidement, parce que tu as été très complet, je voudrais juste dire que nous avons vraiment associé les délégués de parents d'élèves et toute l'équipe éducative ; tout le monde a été mis autour de la table en amont pour bien réfléchir à ce projet qui concerne tout le monde et les parents en premier puisque ce sont eux qui déposent les enfants. Il fallait trouver un projet qui puisse apaiser la circulation autour de l'école et je crois que là, nous devrions avoir quelque chose qui tient la route et que nous pourrions ensuite, au niveau des marquages au sol de Moby, dupliquer dans les autres écoles si le résultat est concluant. Ce sera un test intéressant pour le promouvoir ailleurs.

Madame la Maire :

Évidemment, nous souhaiterions pouvoir déployer ce type de projet dans les autres écoles puisque nous savons qu'il n'y a pas qu'à l'école des Vosges qu'il y a des difficultés de sécurité et d'accessibilité. Là, il se trouve qu'effectivement, nous avons une superbe opportunité pour l'acquisition d'un terrain à proximité, ce qui a facilité les choses. Je lance un appel : s'il y a des idées, s'il y a des terrains à exploiter... Pour l'école des Vignes, l'école de la Vallée et l'école des Tanneurs, c'est pareil : on est dans des situations où les zones se sont développées en termes de population autour et malheureusement aujourd'hui, on réfléchit et on apporte des solutions, mais des solutions limitées qui ne sont pas ce qu'elles devraient être pour assurer et garantir une sécurité. Mais nous allons continuer à travailler pour exploiter d'autres idées et peut-être trouver de meilleures solutions. En tous les cas, ici, c'est un très beau projet.

Claude BOEHM :

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Si ce n'est pas le cas, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Mme la Maire :

Merci Claude, merci Marièle.

Rapport :

Contexte général

La Ville de Barr s'apprête à offrir un nouveau visage à l'école élémentaire des Vosges avec l'aménagement d'un parvis d'accueil sur le terrain situé rue Altgass. Anciennement occupé par les vignes de l'ancien domaine viticole Schoen, ce site a déjà vu la démolition de la grange qui s'y trouvait, marquant ainsi le début d'une transformation attendue. Ce projet ambitieux, dont les travaux s'étaleront de février à juillet 2025, a pour objectif de renforcer la sécurité et l'accessibilité autour de l'école, mais aussi de contribuer à une vision plus globale d'amélioration de la mobilité et de la sécurité dans cette zone urbaine très fréquentée.

L'entrée actuelle de l'école élémentaire située sur l'Avenue des Vosges, axe très passant avec environ 3 200 véhicules par jour, est un espace dont la sécurité n'est pas optimale, notamment aux heures d'entrées et de sorties d'école.

Le projet de parvis s'inscrit dans une démarche globale visant la sécurisation de la zone : avenue des Vosges, rue Altgass (entre l'avenue des Vosges et le croisement avec la petite rue de la Binn) et Petite rue de la Binn.

L'objectif est de réorganiser cet espace pour rendre la circulation plus fluide et plus sécurisée, aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons et les cyclistes.

Plusieurs aménagements contribueront à apaiser la circulation en incitant les conducteurs à ralentir, réduisant ainsi les risques de collisions aux abords de l'école :

- Le projet Moby, qui prévoit la sécurisation des abords par du marquage au sol, créant ainsi des éléments visuels rétrécissant la chaussée et ralentissant la vitesse de circulation sur l'Avenue des Vosges.
- Un plateau surélevé sera créé sur l'Avenue des Vosges, au croisement avec la rue Altgass, sécurisant la traversée des enfants et de leurs accompagnants aux heures d'affluence de l'école.
- Une voie dédiée aux cycles sera marquée sur la chaussée de la rue Altgass, tandis que le trottoir de la petite rue de la Binn sera élargi à 1,50 m.

Les éléments du projet de parvis

Dans le cadre de ce projet, trois voies de dépose-minute seront créées, permettant ainsi aux parents de déposer leurs enfants en toute sécurité, sans avoir à quitter leur véhicule. En parallèle, quelques places de stationnement supplémentaires seront ajoutées pour faciliter l'accès à l'école tout en préservant la fluidité du trafic.

Le projet prévoit également l'intégration d'une aire de jeux spécialement conçue pour les enfants de 3 à 12 ans. Cet espace ludique, sécurisé et bien conçu, offrira aux élèves un lieu de détente et de jeux, tout en réduisant les risques liés à la circulation automobile. Un abri à vélos couvert et éclairé sera également installé à l'intérieur de l'école, afin d'encourager les élèves à utiliser des modes de transport doux comme le vélo, en lien avec la démarche de développement durable mise en place dans le cadre du projet.

Enfin, un espace de potager ludique sera créé au sein de l'établissement pour permettre aux enfants de découvrir les joies du jardinage, favorisant ainsi la sensibilisation à la nature et à la biodiversité. En tout, une quinzaine d'arbres seront plantés sur l'ensemble du site, contribuant à l'embellissement de l'espace et à la préservation de l'environnement local.

Dès la rentrée 2025, l'accès à l'école se fera exclusivement par ce nouveau parvis. L'entrée actuelle depuis l'Avenue des Vosges sera ainsi fermée. Ce projet, tout en améliorant la qualité de vie des riverains et des parents, s'inscrit dans une volonté de transformation urbaine cohérente, conciliant sécurité, mobilité douce et développement durable.

Coût et plan de financement prévisionnel

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Voirie	320 464 €	Etat	121 978 €
Réseaux secs	56 129 €	Ville de Barr	284 615 €
Espaces verts	30 000 €		
TOTAL	406 593 €	TOTAL	406 593 €

**N° 04 / 27-I-2025 TRAVAUX PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE BILD SCHEER/CITEOS
67021-016-2025-01-27-04**

Rapport :

La Ville de Barr a notifié le 21 mai 2019 un marché public à la société BILD SCHEER/CITEOS ayant pour objet le lot N°2 : Eclairage Réseaux secs pour les Travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville à Barr pour un montant initial de **344 696,00 € HT**.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'est engagé à réaliser les travaux dans un délai d'intervention de 5,5 mois (délai initial de l'acte d'engagement 6,5 mois) de mai à novembre 2019. L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit que les pénalités de retard seront appliquées à raison de 1 000,00 € par jour calendaire sur simple constatation du retard par l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Exposé des correspondances entre le maître d'œuvre et le la société BILD SCHEER/CITEOS :

- Courrier du 02 décembre 2019, stipule que les travaux devaient être terminés le 03/01/2020.
 - Courrier du 28 janvier 2020, mise en demeure de terminer les travaux sous 8 jours,
 - Courrier du 18 août 2020, suite aux constatations du retard, les pénalités de retard dans l'exécution du marché sont donc applicables à compter du 04/01/2020 et décomptées comme suit :
 - Du 04/01/2020 au 16/03/2020 (73 jours) : 73 000,00 €
 - Du 03/06/2020 au 18/08/2020 (78 jours) : 78 000,00 €
- Soit un montant total des pénalités au 18/08/2020 de **151 000,00 € HT**

Il a été décidé par la Ville de Barr de déroger au CCAP et d'appliquer les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur en 2020 (CCAG-Travaux chapitre III – article 20.1) qui mentionne pour l'application des pénalités. Les pénalités de retard en application du CCAG travaux sont calculées comme suit : (73+78) jours*1/3000 du montant du marché avec avenants, ce qui amène le montant des pénalités à **15 034,40 € HT** pour la période du 04/01/2020 au 18/08/2020.

- Courrier du 13 octobre 2020, mise en demeure le titulaire de terminer les travaux impérativement pour le 27 octobre 2020,
- Courrier du 11 décembre 2020, information du titulaire que les pénalités retard seront appliquées à compter du 28 octobre 2020 pour un montant de 38 000 € et une mise en demeure de terminer les travaux pour le vendredi 18 décembre 2020.
- Courrier du 09 février 2023, informe que le titulaire n'a pas honoré le marché et que les délais d'exécution était fixé à 5,5 mois et que la société a finalement achevé les prestations après plus de 16,5 mois, soit un dépassement de 341 jours. En outre au terme de la Tenue des Opérations Préalables à la Réception des ouvrages, un délai de 42 jours avait été octroyé au titulaire pour achever les prestations. Finalement, il aura fallu près de 18 mois pour lever l'ensemble des réserves.

Considérant que les délais d'exécution et les délais de levée des réserves n'ont pas été respectés par le titulaire. La collectivité a décidé d'appliquer les pénalités de retard et de déroger à l'article 4.2 du CCAP et d'appliquer la formule de calcul des pénalités en application du CCAG travaux suivante : $276\,008.40\text{€} \times (1/3000) \times 898\text{ jours} = 82\,618,51\text{€ HT}$.

Au vu du montant important des pénalités de retard, et afin de ne pas mettre en difficulté la société BILD SCHEER/CITEOS, la Ville de Barr a décidé d'exonérer partiellement la société BILD SCHEER/CITEOS des pénalités de retard et de fixer le montant suivant :

15 034,40 € HT + 37 000 € HT = 52 034,40 € HT de pénalité.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE l'exonération partielle des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BILD SCHEER/CITEOS,

ACCEPTE un réajustement des pénalités de la société BILD SCHEER pour un montant de **52 034,40 € HT**,

PRECISE que les recettes en résultants seront imputées au compte 755,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 05 / 27-I-2025 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES –
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TARIF
67021-016-2025-01-27-05**

Madame la Maire :

Le point suivant retenu concerne **les bornes de recharge et la tarification**, avec Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci. Vous savez sûrement que nous avons depuis mi-2023 trois bornes de recharge spécifiquement Ville de Barr situées place Karrer, parking de la Folie Marco et parking de la Gare. En réalité, nous avons même une quatrième borne qui est au Jardin des sports, près du hall des sports, mais qui est gérée par la ComCom. Quand nous avons installé ces bornes, nous avons voulu que toutes les bornes du Pays de Barr aient le même tarif pour qu'il y ait une égalité de traitement, et nous étions partis à l'époque sur une fourchette vraiment très élevée de 50 centimes le kilowattheure TTC. C'est vrai que c'est un tarif élevé. À l'époque d'ailleurs, l'énergie était plus chère que maintenant, ce qui explique aussi ce tarif. Donc, nous pensons que le temps est venu de revoir ce tarif et de le baisser à 0,32 € pour non seulement les trois bornes de la Ville de Barr, mais pour l'ensemble des bornes électriques du Pays de Barr.

Avant de vous laisser poser des questions, je voudrais faire un petit bilan sur le fonctionnement de ces bornes. Sur une année complète, il y a eu 431 branchements sur les trois bornes de la Ville, ce qui n'est pas énorme. Comme on dit dans les bulletins : peut mieux faire, mais voilà, c'est un début. Sachez que 50 % des branchements se sont faits sur la borne Karrer, 40 % sur la borne Folie Marco et seulement 10 % sur la borne parking de la gare. La Ville a effectivement installé ces bornes et a fait l'investissement à travers un groupement de commandes qui était diligenté par la ComCom. Il est normal aussi que la Ville recueille les recettes de ces bornes et sur une année complète, nous avons eu 4 435 € de recettes.

Tous ces paramètres nous font penser qu'il est temps de baisser ce tarif très élevé de 0,50 à 0,32 €. C'est ce que nous vous proposons ce soir. Y aurait-il des questions avant que nous passions au vote ?

Éric GAUTIER :

Est-ce que le consommateur qui recharge sa voiture aura l'information directement sur l'appli, ou est-ce que ce sera affiché directement sur la borne ?

Gérard ENGEL :

Je crois que le tarif est affiché sur les bornes.

Madame la Maire :

Sur la borne, le tarif est affiché et après, toutes les applications sont collaboratives, donc les gens en général corrigent les montants, c'est très rapide. Il est vrai qu'avec 32 centimes du kilowattheure, nous sommes vraiment dans les tarifs moyens. 50 centimes, c'était excessif et cela n'encourageait pas du tout les gens à venir. Et quand on voit sur l'appli ces 50 centimes, on se dit : je vais au magasin à l'entrée de la ville où c'est moins cher, ou je vais à d'autres stations. Nous espérons que cela va relancer la chose. Les bornes ont été mises non pas pour un objectif d'usage privé, mais aussi pour répondre à des besoins de tourisme qui se développe dans ce domaine-là.

Gérard ENGEL :

S'il n'y a pas d'autres questions, qui approuve ce changement de tarif à 0,32 € ? Merci, j'ai l'impression que c'est tout le monde. Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci encore.

Rapport :

Sous l'impulsion de la Communauté de communes du pays de Barr (CCPB), autorité organisatrice de la mobilité, et dans la cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial adopté le 1er décembre 2019, la Ville de Barr, partageant ces enjeux, a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques.

3 bornes ont été installées en 2023 : au parking Karrer, au parking de la Folie Marco et à la gare.

Le tarif voté par la CCPB le 6 décembre 2022, et repris par la Ville de Barr dans un souci de cohérence, correspondait à une période particulière de cherté de l'électricité. Depuis, le tarif du kWh facturé a été réduit.

La CCPB a revu le tarif pour la borne qu'elle gère au Jardin des Sports, passant de 0,50 € à 0,32 € TTC par kWh délivré.

Toujours dans un souci de cohérence et d'harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire, et pour dynamiser l'utilisation de ces bornes, un alignement sur ce nouveau tarif est proposé pour les 3 bornes installées par la ville de Barr.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr N°04/06-VII-2023 approuvant l'installation des bornes et fixant le tarif de recharge,

VU la décision n°B22/2024 du 28 novembre 2024 de la CCPB portant modification du tarif de recharge de la borne de recharge pour véhicules électriques au Jardin des Sports,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le tarif de recharge des 3 bornes pour véhicules électriques comme suit :

- 0,32 €TTC par kWh délivré,
- et au-delà de 2h de branchement à la borne : 2 € TTC par heure entamée ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire :

Merci, Gérard.

**N° 06 / 27-I-2025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE
67021-016-2025-01-27-06**

Rapport :

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la gratuité de la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services.

Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée. La volonté est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, une amplitude d'ouverture plus importante a été proposée le samedi pour ainsi offrir un service public de 9h à 16h en continu (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre, le maintien de l'extension des horaires de la médiathèque s'impose pour une cinquième année afin de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations supplémentaires sur un an	41 600€	Subvention DGD	57 440€
Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides)	30 200€	Fonds propres Ville de Barr	14 360€
TOTAL	71 800€		71 800€

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2025.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 57 440 € pour le projet de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 71 800 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 07 / 27-I-2025 PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA VILLE DE BARR EN
FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN
ALSACE – APPROBATION DE LA CONVENTION
67021-016-2025-01-27-07**

Madame la Maire :

Le dernier point qui a été retenu pour ce soir concerne un **partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Barr sur le sujet de la lecture publique**, notamment avec notre médiathèque. Notre médiathèque a été reconnue comme répondant à un certain nombre de critères, dont le fait que nous avons la gratuité, que nous avons un certain nombre de salariés, que nous travaillons en coopération, que nous organisons des rencontres et que nous créons du lien avec les autres bibliothèques, et c'est ce qui encourage la mise en place de cette convention.

Cette convention est dans un premier temps uniquement, disons, à vocation administrative pour dire que nous allons continuer nos échanges avec la bibliothèque d'Alsace, puisque la Collectivité Européenne d'Alsace est en charge de la lecture publique, et il y a deux grandes bibliothèques d'Alsace, Villé et Truchtersheim, qui prêtent du matériel. Le but est de continuer ces échanges qui sont quand même importants pour notre médiathèque. J'ai demandé à obtenir quelques chiffres et pour information, la CeA nous a mis à disposition 1 108 documents l'an passé, ce qui représente quand même une aide en nature équivalant à 22 160 €, ce qui n'est pas neutre. En plus de cela, nous avons un accompagnement en ingénierie, des mallettes pédagogiques, des outils vidéo et d'autres accessoires mis à disposition.

L'objectif de la signature de cette convention est de poursuivre les relations, je vous l'ai dit, mais demain, nous aurons aussi pour objectif d'être labellisés, puisqu'un certain nombre de médiathèques vont être reconnues comme répondant là encore à un certain nombre de critères qualitatifs. Nous espérons nous placer là-dedans pour pouvoir encore émerger à d'autres services et à quelques aides supplémentaires financières. Dans un premier temps, il y a donc la signature de cette convention.

Je voulais vous donner quelques autres informations. Notre médiathèque comporte aujourd'hui 4 salariés, mais elle est également forte de 18 bénévoles et c'est l'occasion de les remercier ici, parce qu'on voit dans les différentes « petites » – il n'y a rien de péjoratif – bibliothèques

alentour dans les communes que sans les bénévoles, on n'arrive pas à faire tourner ces équipements. 18 bénévoles, cela montre quand même une vraie dynamique.

Il y a aussi le chiffre, Marièle, que tu m'as apporté et dont je suis vraiment très heureuse puisque lorsque j'avais demandé le nombre d'inscrits à la médiathèque en 2022, nous avons 1 583 adhérents. Souvenez-vous, l'une des premières actions que nous avons décidées quand nous avons été élus, c'était la gratuité. D'ailleurs, la gratuité fait boule de neige au niveau des différentes bibliothèques, parce qu'on se rend compte que ça encourage quand même les inscriptions et ça encourage les gens à venir, ne serait-ce que pour découvrir les lieux. Dans l'esprit de beaucoup de gens, une médiathèque, c'est juste une bibliothèque dans laquelle on va déposer et chercher des livres. Pour ceux qui ne le savent pas, il y a des rencontres culturelles, des expositions, des animations régulières et en ce moment, il y a une belle exposition sur l'Alsace vue d'en haut ; donc beaucoup de choses s'y passent, des concerts également. Et la bonne nouvelle est que nous avons connu, entre 2022 et 2024, un bond de 161 % d'inscriptions puisque au 31 décembre 2024, nous comptons 2 554 adhérents. Comme quoi, ça porte ses fruits et ça se développe bien. Nous avons aussi inversé la tendance puisqu'en 2022, un peu plus de la moitié des personnes venaient de l'extérieur de Barr – nous avons quand même un rayonnement qui va jusqu'à Sélestat et même pour certains un peu plus loin –, et aujourd'hui, nous avons 55,5 % de Barrois qui fréquentent la médiathèque de Barr. Ce sont d'excellentes nouvelles.

L'objectif de ce point à l'ordre du jour, c'est de m'autoriser à signer la convention qui va peut-être renforcer encore cette lecture publique sur le territoire de Barr – territoire au sens large puisque nous travaillons déjà en coopération avec les autres bibliothèques. D'ailleurs, le 8 novembre a eu lieu une rencontre à la médiathèque de Barr où sa directrice Dominique, Marièle et moi-même avons animé la rencontre avec les autres bibliothèques, pour là encore renforcer les actions. Je pense que c'est vraiment important. Il y a également le festival L'Alsace se (ra)conte, avec un spectacle qui sera financé là aussi par la Collectivité Européenne d'Alsace, et puis d'autres choses encore à venir. En tous les cas, n'hésitez pas à suivre le site Facebook de la médiathèque de Barr et à vous inscrire à la newsletter – voilà, j'ai fait la publicité... Pour ceux qui ne connaissent pas, je vous encourage à aller au moins la visiter ; ouvrez les portes et regardez ce qui s'y passe.

Est-ce que quelqu'un a des questions ? Est-ce que quelqu'un est contre la signature de cette convention ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité.

Rapport :

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité Européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

Dans ce cadre, la CeA propose de formaliser ce partenariat en signant une convention avec les communes compétentes en matière de lecture publique afin de favoriser le développement des bibliothèques en Alsace.

Cette convention réaffirme la collaboration entre les 2 parties contractantes dans le cadre du développement de la lecture publique. Elle définit les engagements respectifs pour renforcer l'accès à la culture, soutenir les bibliothèques locales et promouvoir la lecture publique conformément aux objectifs de la loi n°2021-1717.

Les engagements de la CeA :

- Accompagnement par un bibliothécaire référent ;
- Mise à disposition gratuite de collections complémentaires, outils de médiation, matériel technique et accès à la médiathèque numérique ;
- Accès à des formations gratuites ;

Les engagements de la Ville de Barr :

- Encourager la gratuité ou réfléchir à l'accessibilité des tarifs ;

- Respecter les principes de pluralisme, égalité d'accès et neutralité du service public ;
- Equiper la bibliothèque d'un poste informatique connecté ;
- Souscrire une assurance couvrant les collections et matériels prêtés ;
- Contribuer aux livraisons et répondre à l'enquête annuelle du Ministère de la Culture.

Durée et résiliation :

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée par accord amiable, manquement grave ou motif d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe au présent rapport et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention établissant le partenariat entre la CEA et la Ville de Barr dans le cadre du développement de la lecture publique.

PRECISE que la convention valable jusqu'au 31 décembre 2028 peut être modifiée par avenant ou résiliée par accord amiable.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 08 / 27-I-2025 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2025 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
67021-016-2025-01-27-08**

Rapport :

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé

lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

Délibération :

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions

prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P. M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blenschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourgheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelberghelm	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothaiten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfield	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zelwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2025, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 113 398 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI.

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

**N° 09 / 27-I-2025 ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSEE PAR LE CDG67
RELATIVE A LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION
EMPLOYEUR AU REGIME DE LA CNRACL
67021-016-2025-01-27-09**

Rapport :

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a approuvé une motion relative à la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL.

Dans un courrier aux maires en date du 17 décembre 2024, le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin suggère aux employeurs publics de faire approuver cette même motion dans leur assemblée délibérante.

Créée par l'ordonnance n°45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est le régime de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Cette caisse est financée par les cotisations salariales des fonctionnaires et par les cotisations patronales des employeurs.

Dans les différents projets de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'application d'une hausse de 4 points des cotisations CNRACL engendrerait une augmentation significative des charges patronales pour les employeurs publics territoriaux. Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux avait d'ailleurs déjà été relevé de 1 point, passant de 30,65 à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.

L'AMF a également pris position à ce sujet dans un communiqué : « CNRACL : Augmentation du taux de cotisation employeurs, une nouvelle attaque frontale contre les collectivités »

En l'absence de publication d'un décret officiel définissant les modalités de cette augmentation, et sans adoption du budget de l'Etat et de la Sécurité Sociale pour 2025, les perspectives budgétaires demeurent à ce jour marquées par une grande incertitude.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la motion présentée par M. le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin et approuvée par son conseil d'administration relative à la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 27-I-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
67021-016-2025-01-27-10**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} février 2025 :

- 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour la médiathèque
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 10 postes de vacataires en appui logistique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1^{er} février 2025 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour la médiathèque

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

APPROUVE la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

APPROUVE la création de 10 postes de vacataires en appui logistique

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les autres postes de vacataires

APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous en avons fini avec les points retenus à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Voici quelques points de communication – il n'y a pas eu de questions au préalable.

Vous allez, pour ceux qui ne l'ont pas encore eu, retrouver très rapidement dans vos boîtes aux lettres le nouveau bulletin municipal de la Ville. Il faut préciser qu'il a été entièrement réalisé en interne par nos services, au niveau de la mise en pages également, avec évidemment vos textes et vos contributions à chacun. Merci au service événementiel qui s'est lancé encore un nouveau challenge.

Pour les différents points, je vais peut-être commencer par donner la parole à Marièle pour une petite rétrospective de Noël.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'était encore une belle édition cette année, avec un public qui vient nombreux et qui est vraiment content de retrouver ce côté authentique de notre marché de Noël. J'en profite pour remercier tous les bénévoles et il y en a autour de la table ; merci beaucoup. Avec le village des enfants aussi, on se démarque toujours et il y a une offre sympathique pour les familles. Nous avons le souci d'accès à notre communication et à nos offres pour les familles. Cela plaît beaucoup parce que contrairement à d'autres marchés qui sont surfréquentés, à Barr, on a la chance de pouvoir se promener. Les enfants voient les choses, ils ne sont pas sous les autres et ils peuvent profiter de toutes les animations.

Nous avons des animations de qualité, cela a été souligné et beaucoup apprécié par le public. On nous dit que ce serait bien de le faire trois fois, mais le problème est que nous avons le même budget, donc nous sommes obligés de diluer les animations. Ce n'est pas évident non plus pour les exposants d'être présents trois fois puisque là, nous avons quand même 80 exposants présents ; ce n'était pas rien et c'était un vrai attrait pour le public. Ce fut un beau succès encore cette année.

Madame la Maire :

Nous en avons déjà beaucoup parlé : pour nous, c'est une grande fierté d'avoir été reconnus Ville Européenne du Sport. Depuis le dernier Conseil municipal, outre le titre que nous avons obtenu, il nous a été remis officiellement le fameux drapeau. La particularité est qu'il a été remis au sein même du Parlement européen, à Bruxelles, avec le président de l'ACES EUROPE. Comme vous pouvez voir ici, nous étions présents, avec Hervé WEISSE et Philippe FOISSET, parmi 60 communes dans le monde qui ont été labellisées cette année. Nous ne sommes pas peu fiers de ce titre.

Je lance un appel – qui va être relayé par l'OMS – à toutes les associations sportives : tenez-nous au courant de vos événements pour que nous puissions les remonter. Et charge à chacun d'entre nous de trouver des événements pour faire vivre cette année sportive, puisque nous sommes chargés avec Hervé de remonter trimestriellement les actions qui ont été faites pour valoriser ce titre-là. Cela va commencer par le championnat de ligue Grand Est de billard ; c'est une belle rencontre et pour ceux que cela intéresse, elle aura lieu samedi et dimanche au club de billard, à la gare, où vous pourrez venir admirer des champions. Ils ont le drapeau qu'ils vont afficher aussi pour mettre cela en avant. Nous communiquerons les différents événements au fur et à mesure sur le site de la Ville de Barr. N'hésitez pas pour faire vivre ce label.

Pour le repas des aînés, je vais donner la parole à Florence WACK.

Florence WACK :

C'était une première depuis le début de notre mandat et on peut dire que c'était une réussite. D'après les dires des gens, tout le monde était satisfait. Nous avons envoyé 680 courriers proposant soit de participer au repas, soit de recevoir un chèque de 25 € à dépenser chez les commerçants barrois. Sur les 680 envois, nous avons eu 221 chèques et 180 personnes qui voulaient participer au repas. Les autres personnes, malheureusement, n'ont pas répondu et il était bien précisé dans le courrier que s'il n'y a pas de réponse, il n'y aura rien. Donc pour moi, c'était une réussite complète et je tiens à remercier les membres du CCAS, les membres du Conseil municipal, les jeunes du CMJ et l'ensemble des personnes qui nous ont donné un coup de main.

Madame la Maire :

Merci, Florence, d'avoir organisé cela. Pour le concert des enseignants, nous étions quelques-uns hier soir à assister à ce concert qui était remarquable. C'était absolument superbe, vraiment un concert de très grande qualité de la part de nos professeurs de musique. Nous avons 25 enseignants à l'école de musique, près de 350 élèves, et le concert s'est terminé avec un grand chant des élèves en chant. Il y avait cette belle mixité entre les professeurs, les jeunes et les écoles, puisque nous avons également une enseignante qui parcourt les différentes écoles et qui est en train de travailler aussi sur notre cérémonie du 8 Mai, car nous souhaitons associer plus les enfants des écoles ; cela commence à prendre, c'est un travail de longue haleine, mais cela permet de rehausser ces cérémonies officielles et avoir des jeunes, c'est toujours très touchant. Nous avons donc vu le talent de nos professeurs, ils sont de très grande qualité et nous pouvons être fiers pour nos élèves. Marièle, voulais-tu rajouter quelque chose ? Ce n'était que du bonheur pour ceux qui y étaient.

Est-ce qu'il y avait d'autres points ? Laure, je crois que tu voulais dire quelque chose ?

Laure RUZZA :

Merci, Madame la Maire. Je voulais transmettre une information de l'association Âge d'or qui proposera une conférence « À la découverte des bienfaits de la médecine traditionnelle ayurvédique », une médecine traditionnelle originaire de l'Inde. La conférence sera animée par M. Jean-Pierre CATALANO et aura lieu le vendredi 14 mars au foyer protestant, avenue des Vosges. À l'issue de cette conférence sera proposé un programme découverte, et c'est toujours Jean-Pierre qui sera le guide lors de différentes sorties sur le terrain :

- Une sortie en avril dans la forêt de Barr, avec une première découverte et l'identification de quelques plantes locales médicinales.
- Le vendredi 23 mai, il y aura une sortie botanique à la chapelle Saint-Trophime à Eschau avec visite du jardin monastique.
- En juin est prévue une sortie botanique au jardin de la chapelle Sainte-Marguerite à Epsfig.

Ces circuits permettent d'aller sur le terrain et de voir la médecine des plantes de plus près. Je pense que ce sera une belle expérience et j'ai déjà eu beaucoup de retours d'adhérents qui sont ravis de cette sortie. Je voulais aussi dire que nous n'avons pas encore 2 200 adhérents comme à la médiathèque, mais ça vient doucement : l'année dernière, nous en avions 100 et cette année, nous en avons déjà 135. Cela augmente tous les ans, j'avoue que je suis ravie et j'espère que cela continuera ainsi.

Madame la Maire :

En tous les cas, bravo d'avoir relancé ces rencontres avec les seniors.

Laure RUZZA :

Ce n'est que du plaisir parce que toutes les activités se passent bien et les gens sont ravis de cette convivialité. La retraite aidant, je peux participer aux activités, être avec eux sur le terrain et c'est encore que du bonheur.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je voudrais faire une petite annonce pour vous inviter toutes et tous à un très beau récital de piano qui aura lieu dimanche prochain à 17 heures à la salle des fêtes de Barr. Il nous est proposé par Vincent DE MURCIA, un pianiste très talentueux, professeur au conservatoire de Strasbourg, qui nous proposera les Variations Goldberg de Bach. Il est vrai qu'hier, nous n'avons pas pu profiter du piano qui nous a été offert par la famille Ungerer. Nous en avons parlé en décembre dernier. La famille était présente hier et nous les avons invités pour dimanche prochain, parce que le piano avait été déplacé plusieurs fois et, du coup, n'était plus accordé. Donc dimanche prochain, nous pourrons écouter de nouveau le magnifique son de ce piano Erard.

Une autre annonce, ou plutôt un appel : nous accueillerons à nouveau la chorale de Blue Lake du 25 au 29 juin prochain. Ils seront 57 et nous allons chercher des familles d'accueil. Ils arrivent le mercredi soir et repartent le dimanche matin. Ce sont des jeunes entre 13 et 18 ans. N'hésitez pas à vous manifester si vous pouvez accueillir ces jeunes sur cette période-là.

Madame la Maire :

L'idée est de leur offrir le gîte. Il n'y a pas une matinée ou un après-midi libre où il faut les occuper ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

J'étais en visio tout à l'heure avec Blue Lake et on se disait que le mieux était peut-être d'organiser le gros concert le vendredi soir, et de proposer la journée avec les familles le samedi. Comme cela, les personnes sont davantage disponibles et peuvent peut-être leur faire découvrir notre région. C'est vrai qu'ils sont toujours impressionnés de voir nos villages et les châteaux, c'est toujours un grand plaisir pour eux. Je pense que nous pourrions l'organiser ainsi. Et puis ils seraient ravis aussi d'aller au collège ou au lycée. Nous allons essayer de voir avec les établissements s'ils peuvent les accueillir.

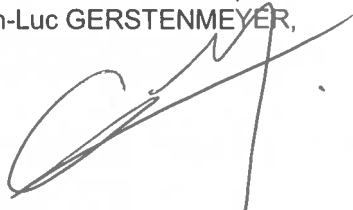
Madame la Maire :

Merci. Ce sont des jeunes du Michigan qui parlent anglais, mais ce n'est pas grave : le langage des mains, ça va très bien aussi s'il le faut. En tous les cas, vous avez entendu que nous en avons 57 à placer qui viennent dans le cadre d'une tournée européenne, et c'est toujours très enrichissant. C'est donc du 25 au 29 juin.

Notre prochain Conseil municipal aura lieu le 24 février et aura pour sujet le débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget au mois de mars. Je vais terminer en vous souhaitant une très bonne soirée. Avant de nous quitter, nous vous proposons de découvrir un film qui a été réalisé par notre service événementiel, qui vous propose une rétrospective sur l'année 2024 de ce qui s'est passé sur Barr. C'est un film d'une durée de 3 min 49 s. Merci à tous et à bientôt.

Fin de la séance : 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr



Séance du 27 janvier 2025

